

CONVENTION COLLECTIVE CCN 66

La Fédération CFTC Santé Sociaux a décidé de signer l'accord de regroupement conventionnel de la CCN66-79 et CHRS.

Elle a estimé dans un premier temps que la convention collective 66-79 prévoyait globalement des dispositions plus avantageuses pour les salariés des CHRS.

Dans un second temps, la *CFTC Santé sociaux* a estimé que ce regroupement par la voie de la négociation était indispensable afin d'éviter une fusion administrée.

Cette signature permettra de négocier sereinement puisque le cadre légal prévoit une durée de 5 ans afin d'harmoniser et d'accompagner au mieux l'intégration des salariés des CHRS au sein de la convention de référence (CCN66-79).

S'agissant de l'accord interbranche relatif au régime collectif et obligatoire de la complémentaire santé, la *CFTC Santé Sociaux* a également décidé de signer l'accord qui sera appliquée également aux salariés des CHRS.

Elle considère que cet avenant constitue pour les salariés du secteur une avancée indiscutable avec des prestations améliorées ainsi qu'une prise en compte des contrats précaires (CDD, contrat d'apprentissage).

La *fédération CFTC Santé sociaux* se félicite de ces évolutions au service des salariés du secteur.

Vos contacts

Ali LAAZAoui	06.12.02.00.70	alilaazaoui@hotmail.fr
Frédéric FISCHBACH	06.62.06.63.45	ffischbach@cftc-santesociaux.fr